



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION MOTO

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but de préciser les règles d'usage et de participation à la section moto du CSLG 13.

Tous les membres du club devront se conformer à ce règlement.

Il est mis en ligne sur le site du CSLG 13 dans la rubrique section moto - règlement

L'adhésion à la section moto vaut acceptation de ce règlement.

Cette section moto rattachée au CSLG a pour vocation à faire partager à tous ses membres une même passion et à les encourager à participer aux événements organisés par le club.

Notre passion c'est la moto et le partage des valeurs communes à des activités qui nous réunissent :

- Organisation de sorties moto
- Participation à des événements autour de la moto (salon, foires, rassemblements...)
- Participation à toutes activités conformes à l'esprit qui anime le club :

FRATERNITÉ- CONVIVIALITÉ - ENTRAIDE

Article 1 - ADHÉSION

L'adhésion à la section est valable pour une saison (de août à août de l'année suivante).

Une cotisation unique annuelle de 10euros est demandée aux membres en sus de l'adhésion au CSLG 13.

Il est également possible de vous inscrire à n'importe quel moment de l'année.

Article 2 - RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Chaque pilote est tenue de respecter le code de la route lors des sorties et événements organisés par la section.

Chaque pilote est responsable de sa propre sécurité et celle de son passager éventuel.

Article 3 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'assurance liée à la conduite d'une motocyclette incombe en totalité au propriétaire du véhicule conformément à la législation en vigueur. En cas de sinistre, la responsabilité de la section moto ne peut-être mise en cause.

Chaque adhérent(e) renonce, ainsi que tous les membres de sa famille et de son entourage, à toute poursuite à l'encontre de la section moto en cas de litige, blessures ou décès. De plus, lors des sorties organisées par la section, chaque membre est responsable du bon état de son matériel et équipements de sécurité.

Chaque membre devra posséder des EPI pour la pratique d'activités motocyclistes à savoir :

- Casque homologué NF ou E22
- Gants certifiés CE

Nous préconisons également le port d'un blouson moto, pantalon moto et bottes ou chaussures adaptées.

L'organisateur de la sortie pourra refuser la participation d'une personne s'il estime que les règles élémentaires de sécurité ne sont pas respectées.

Article 4 - ACTIVITÉS

En dehors des événements organisés par les responsables de la section, chaque adhérent dispose de la possibilité d'organiser des sorties à la journée ou sur plusieurs jours grâce au calendrier partagé mis à la disposition des membres. Il suffit d'intégrer un événement sur une date et chaque adhérent pourra se positionner dessus. Un nombre maximal de pilote pourra être déterminé par l'organisateur de l'événement si besoin.

Article 5 - DROIT À L'IMAGE

Des photos concernant les activités de la section pourront être utilisées en communication sur le site internet du CSLG.

Toutefois si un adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces publications, il devra le signaler aux responsables de la section

BIENVENUE À LA SECTION MOTO

BONNE ROUTE

Les responsables de la section